



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 avril 2023, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ANICK BEAUVAIS,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 13 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

2023-04-204

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉROS 903-8-2023 À 903-83-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE POUR LES ZONES ADMISSIBLES

5.2 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

5.3 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – SERVICE INTERNET – BELL CANADA

5.4 ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 5.5 **RENOUVELLEMENT DE BAIL – 1104, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC**
- 5.6 **RENOUVELLEMENT DE BAIL – 1104, RUE NOTRE-DAME – ENTREPÔT**
- 5.7 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- 5.8 **OCTROI DE CONTRAT – DOUCHE OCULAIRE – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.**
- 6. **CORRESPONDANCE**

AUCUNE CORRESPONDANCE
- 7. **FINANCE**
 - 7.1 **ADOPTION DES COMPTES – MARS 2023**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 **SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2023 – PAIEMENTS**
- 9. **TRANSPORT**
 - 9.1 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
 - 9.2 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
 - 9.3 **ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE GMC SIERRA K1500– BOURGEOIS CHEVROLET**
 - 9.4 **ACHAT – REMORQUE PLATEFORME AVEC RAMPES – 9342-7383 QUÉBEC INC.**
 - 9.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**
 - 9.6 **BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
 - 9.7 **AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE DU LAC-LONG NORD - INTERSECTION RUE ROY**
- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 **OCTROI DE MANDAT – CONFÉRENCE JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT – ORGANISME JOUR DE LA TERRE**
 - 10.2 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE – MISE EN COMMUN DES RESSOURCES – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

AUCUN POINT
- 12. **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET**
 - 12.1 **PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2023**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2023**
- 12.3 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-84-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS**
- 12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-84-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS**
- 12.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET LITTORAUX AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT**
- 12.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME**
- 12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PERMISSION DE LOTIR LE LOT NUMÉRO 6 401 926 ET LE LOT 6 080 759 (RUE PRÉVILLE) NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 424-1990, 933-2022 ET RÈGLEMENT 427-1990 – PROPRIÉTAIRE RICBO INC.**
- 12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE – DEMANDE POUR INSTALLATION D'UNE AFFICHE SUR UN SUPPORT EXISTANT – 47, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX – PROPRIÉTAIRE PATRICIA BEAUREGARD**
- 12.9 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PORTE D'ENTRÉE – 800, RUE PRINCIPALE – MONSIEUR YVES BLANCHARD**
- 12.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – DEMANDE D'APPROBATION POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DE PÉNÉTRATION DANS UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 081 944, RUE LAFOREST – PROPRIÉTAIRE DANY CUSSON**
- 12.11 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – DEMANDE D'APPROBATION POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DE PÉNÉTRATION DANS UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 080 734, RUE CORCORAN – PROPRIÉTAIRE SUCCESSION ALFRED PERRAULT**
- 12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 25-2023 – LOCATION À COURT TERME – LOT 6 401 922 AU 140, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE MARIETTE PILOTE**
- 12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 26-2023 – LOCATION À COURT TERME – LOT 6 081 758 AU 100, RUE DU LAC-PERREAUPT PROPRIÉTAIRE BIANCA PERREAUPT**
- 12.14 DEMANDE DE MUNICIPALISATION D'UNE RUE – RUE DES CÔTEAUX**
- 12.15 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 182 872 – MONSIEUR SERGE JEANSONNE**
- 12.16 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 080 733 – SUCCESSION PERREAUPT**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**12.17 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME –
POSTE TEMPORAIRE – MADAME ISABEL VICTORIA TORRES OSPINO**

**12.18 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT– POSTE
TEMPORAIRE – MONSIEUR JULIEN PRIMC**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2023

**13.2 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE FÊTE NATIONALE 2023 –
PALMARÈS**

13.3 FÊTE NATIONALE 2023 – DEMANDE DE PERMIS

**13.4 BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 –
CAMP-DE-LA-SALLE**

**13.5 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2023 -
PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.**

**13.6 RENOUVELLEMENT DE MANDAT – SPORT-PLUS INC. – SYSTÈME DE RÉSERVATION
EN LIGNE**

**13.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU
QUÉBEC (PARQ) – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

13.8 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

**13.9 ENTÉRINEMENT EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS –
MONSIEUR CHARLES-ANTOINE DEMERS**

14. VARIA

**14.1 MISE À NIVEAU – COMMUNICATION RADIO SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE–
GROUPE CLR**

**14.2 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) -
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-04-205

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 mars 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-206

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 mars 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉROS 903-8-2023 À 903-83-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LA LOCATION COURT TERME DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE POUR LES ZONES ADMISSIBLES

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023 intitulés « *Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023 visant à modifier le règlement numéro 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir la location court terme dans les établissements de résidence principale pour les zones admissibles* » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 6 avril 2023;

QUE le nombre de signatures apposées est de 1 (pour la zone 125) et de zéro pour l'ensemble des autres zones;

QUE les *Règlements numéros 903-8-2023 à 903-83-2023* sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

2023-04-207

5.2 APPUI - PROCLAMATION 17 MAI JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;
- ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;
- ATTENDU QUE le 17 mai est la **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la FONDATION ÉMERGENCE depuis 2003;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la FONDATION ÉMERGENCE dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle;

D'**ÉRIGER** le drapeau de la communauté LGBTQ+ au mât de l'hôtel de ville la journée du 17 mai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-208

5.3 ENTÉRINEMENT DE CONTRAT – SERVICE INTERNET – BELL CANADA

- ATTENDU la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite se prévaloir d'un service internet répondant davantage à ses besoins;
- ATTENDU QU' une soumission a été déposée par l'entreprise BELL CANADA et qu'elle répond aux exigences de la Municipalité en matière de service Internet et que les frais de services sont comparables à ceux d'autres entreprises;
- ATTENDU la recommandation du responsable des technologies de l'information et des communications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ENTÉRINE** un contrat de services avec BELL CANADA pour le service Internet Bell Fibe à 940Mbps pour ses bureaux municipaux au montant annuel de **827,13 \$**, incluant les taxes applicables, pour une durée de trois ans, sans option de renouvellement;

D'**INFORMER** la MRC du retrait de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la fourniture de l'Internet haute vitesse;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-209 5.4 ADOPTION – POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît le télétravail comme un mode d'organisation du travail à privilégier de manière hybride, c'est-à-dire en alternance avec la tenue d'activités professionnelles dans le milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ADOpte** la POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL comme présentée et qu'elle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente Politique entre en vigueur lors de son adoption;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-210 5.5 RENOUELEMENT DE BAIL – 1104, RUE NOTRE-DAME – LOCAL DU CLSC

ATTENDU QUE la Municipalité est locataire d'un local situé au 1104, rue Notre-Dame depuis le 1^{er} octobre 2013 pour les services du CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) afin de bien desservir la population;

ATTENDU le bail intervenu entre la Municipalité et LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS ECMA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler la location du local en fonction de l'entente avec le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) jusqu'au 30 juin 2024;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** le bail de location du local situé au 1104, rue Notre-Dame avec LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS ECMA, au tarif mensuel de **977,29 \$**, taxes incluses, selon les conditions prévues au bail actuel, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 701 98 511;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-211 5.6 RENOUVELLEMENT DE BAIL – 1104, RUE NOTRE-DAME – ENTREPÔT

ATTENDU QUE la Municipalité est locataire d'un local situé au 1104, rue Notre-Dame pour l'entreposage de ses biens meubles;

ATTENDU le bail intervenu entre la Municipalité et LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS ECMA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler la location du local;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** le bail de location du local situé au 1104, rue Notre-Dame avec LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS ECMA, au tarif mensuel de **362,17 \$**, taxes incluses, selon les conditions prévues au bail actuel, et ce, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 701 98 511;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Conseil municipal prend acte du dépôt.

2023-04-212 5.8 OCTROI DE CONTRAT – DOUCHES OCULAIRES – PLOMBERIE S. BOULANGER INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat et l'installation de douches oculaires afin d'assurer la sécurité de ses employés;

ATTENDU les recommandations du Programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE) du CISSSL;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du **20 mars 2023**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., pour l'achat et l'installation de six douches oculaires avec chauffe-eau, pour une somme de **33 859,36 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PLOMBERIE S. BOULANGER INC., datée du **20 mars 2023**, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 400 00 725;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2023-04-213 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2023

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2023, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mars 2023	248 467,38 \$
• Paiement des comptes de février par dépôts directs	121 340,89 \$
• Paiement des comptes de février par chèques et prélèvements	<u>43 241,22 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mars 2023	413 049,49 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2023 d'une somme de **128 918,20 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient **ACCEPTÉS ET PAYÉS**;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **76 066,36 \$** soit **ACCEPTÉ ET PAYÉ**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-04-214

8.1 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2023 – PAIEMENTS

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec desservent la Municipalité;

ATTENDU la facture numéro **106240** datée du **27 mars 2023** en provenance du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'**ACQUITTE** du premier versement de **249 513 \$** d'ici le 30 juin 2023;

QUE le second versement de **249 514 \$** soit versé avant le 31 octobre 2023;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La conseillère Francine Craig donne un avis de motion du *Règlement numéro 897-3-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-3-2023 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2-2022 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la Sûreté du Québec*

9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-3-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2-2022 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La conseillère Francine Craig dépose un projet de *Règlement numéro 897-3-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 897-3-2023 ayant pour effet de modifier le Règlement numéro 897-2-2022 sur les limites de vitesse de circulation concernant les dispositions relatives à la circulation sur le territoire de la municipalité et applicables par la Sûreté du Québec*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-04-215 9.3 ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE GMC SIERRA K1500– BOURGEOIS CHEVROLET

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion de type « pickup », à cabine allongée, pour les travaux publics, afin de remplacer le véhicule existant qui est désuet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un camion de type « pick-up » de marque **GMC SIERRA K1500 2023 À CABINE ALLONGÉE**, comme décrit à la soumission de BOURGEOIS CHEVROLET, au coût de **62 790,15 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense soit imputé au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-216 9.4 ACHAT – REMORQUE PLATEFORME AVEC RAMPES – 9342-7383 QUÉBEC INC.

ATTENDU la nécessité de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de se munir d'une remorque plateforme;

ATTENDU la soumission **NUMÉRO 1164** de JOLY REMORQUE (9342-7383 QUÉBEC INC.), datée du 15 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE PROCÉDER À L'ACQUISITION d'une remorque plateforme 80 pieds par 16 pieds en acier galvanisé avec rampes et côtés ajourés pour un montant de **8 171,28 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission reçue le 15 mars 2023 par JOLY REMORQUE (9342-7383 QUÉBEC INC.) fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 700;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-04-217 9.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une flotte de véhicules légers et lourds pour les différents services qu'elle offre;

ATTENDU QUE plusieurs transactions avec la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) ont lieu et qu'il devient nécessaire d'avoir plus d'un signataire pour les transactions;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de la flotte de véhicule et qu'il est de son devoir que tous les véhicules soient en ordre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE messieurs LUC BEAUPRÉ, chef d'équipe aux Travaux publics **OU** LUC GAUDET, responsable de l'eau potable et des eaux usées, **SOIENT AUTORISÉS** à signer tous les documents relatifs à la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-218 9.6 BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2020-12-445**, la Municipalité demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ), qu'au printemps, les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal et donc de procéder promptement au balayage des routes sous sa juridiction;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Municipalité proposait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** la proposition du ministère des Transports du Québec (MTQ);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions d'une somme de **799,66 \$** soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ) comme indiqué au tableau ci-dessous :

ROUTE	QUANTITÉ	UNITÉ
Intersection route 337, rue des Monts	0,306	Km traités
Secteur urbain + intersection route 337	0,493	
Rue Principale, sortie Nord village	0,095	
Rue Principale, intersection (rue de la Plage)	0,250	
TOTAL	1,144 km	

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-219 9.7 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE DU LAC-LONG NORD INTERSECTION RUE ROY

ATTENDU QU' une demande a été déposée au Conseil municipal demandant l'ajout d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue LAC-LONG NORD et de la rue ROY;

ATTENDU QUE la sécurité est au cœur des préoccupations des élus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AJOUTE** un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue LAC-LONG NORD et de la rue ROY;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-04-220 10.1 OCTROI DE MANDAT – CONFÉRENCE JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT – ORGANISME JOUR DE LA TERRE

ATTENDU QUE la Journée de l'environnement se tiendra le **20 mai 2023**;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à la population une conférence de l'organisme JOUR DE LA TERRE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'offre de service de l'organisme JOUR DE LA TERRE, datée du 29 mars 2023, pour la présentation d'une conférence ayant pour thème « **J'AIME MA POUBELLE, MAIS JE LA QUITTE** » dans le cadre de la Journée de l'environnement, le **20 mai 2023**, au montant de **1043,95 \$**, taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 01 345;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-221

10.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE – MISE EN COMMUN DES RESSOURCES – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la résolution **126RS-0323** de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie concernant la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le contrat de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles de plusieurs municipalités voisines vient aussi à échéance en 2024;

ATTENDU QUE nous anticipons une augmentation du coût des services de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**APPUYER** la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie dans sa demande de mise en commun des ressources;

DE **MANDATER** monsieur MARTIN HÉROUX, maire de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, de déposer la présente résolution au Conseil des maires de la MRC de la Matawinie;

DE **DEMANDER** à la MRC de la Matawinie d'accompagner les municipalités intéressées dans la démarche pour l'instauration d'une gestion regroupée de leurs matières résiduelles;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2023

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2023 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2023 est déposé au Conseil.

12.3 AVIS MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 903-84-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS

Le conseiller François Tremblay donne un avis de motion du *Règlement numéro 903-84-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 903-84-2023 visant à modifier le Règlement 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir les installations sanitaires de plus de 25 ans.*

12.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-84-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE RÉGIR LES INSTALLATIONS SANITAIRES DE PLUS DE 25 ANS

Le conseiller François Tremblay dépose un projet de *Règlement numéro 903-84-2023* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 903-84-2023 visant à modifier le Règlement 903-2020 sur les usages conditionnels afin de régir les installations sanitaires de plus de 25 ans.*

2023-04-222

12.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET LITTORAUX AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 713-2-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE le projet de *Règlement numéro 713-2-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2-2023 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713-2007 SUR LES PIIA RIVES ET LITTORAUX AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES QUAIS QUI NE SONT PAS ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À **INTÉGRER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES À L'ARTICLE 23** AFIN DE POUVOIR RÉGLEMENTER LES INSTALLATIONS DES QUAIS ET LES TRAVAUX DANS DES TERRAINS NON ASSUJETTIS AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

L'article 12 du règlement 713-2007 est modifié afin d'inclure dans les travaux visés par le règlement « *la construction, l'agrandissement d'un quai, d'un abri ou d'un débarcadère dans le littoral qui n'est pas assujetti au domaine hydrique de l'État* ».

D'inclure la mise à jour du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) et la mise à jour du Règlement sur le captage des eaux (Q.2, r.35.2).

L'article 14 du règlement 713-2007 est modifié afin d'inclure dans les documents qui sont exigés pour les travaux de construction d'un quai dans le littoral qui soient ou non assujettis au domaine hydrique de l'État et doit se lire comme suit :

Pour les travaux de construction d'un quai dans le littoral, soit ou non assujettis au domaine hydrique de l'État, toute demande de permis et/ou du certificat d'autorisation doit contenir :

1. *Plan de localisation indiquant la position du quai projeté*
2. *Superficie du quai et ses dimensions*
3. *Numéro de lots et sa superficie*
4. *Les noms de tous les propriétaires*

L'article 23 du *Règlement 713-2007* est modifié afin d'inclure les objectifs et les critères applicables pour toute demande de permis ou certificat d'autorisation pour la construction ou l'agrandissement d'un quai qui n'est pas assujetti au domaine hydrique de l'État et doit se lire comme suit :

Objectifs et critères applicables pour toute demande de permis ou certificat d'autorisation pour la construction ou l'agrandissement d'un quai qui n'est pas assujetti au domaine hydrique de l'état.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

CRITÈRES:

- *Établir une superficie maximale des quais afin de favoriser l'utilisation du littoral de manière équitable*
- *Favoriser la construction des quais collectifs ou municipaux*
- *Fournir des dispositions afin de permettre la construction des quais collectifs de plus de 20 mètres carrés*
- *Ne pas construire de quai sur pieux ou sur pilotis dans ou à proximité d'une frayère, privilégier les quais flottants*

CONSTRUCTION D'UN QUAÏ OÙ LE LITTORAL N'EST PAS ASSUJETTI AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT :

Dans le littoral qui n'est pas assujettis à une autorisation du domaine hydrique de l'état, sont interdits, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, qui peuvent être permis s'ils ne sont pas incompatibles avec le présent règlement et avec toutes autres dispositions applicables aux plaines inondables selon les dispositions ministérielles et les dispositions contenues dans les dispositions en matière plaines inondables:

- *Les quais, les abris ou les débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes, aux conditions suivantes : 1 quai par lot riverain*

Par contre, lorsqu'il y a une servitude de passage ou un terrain ayant une étendue en front de 100 mètres et plus sur le plan d'eau, 2 quais sont autorisés sur un même terrain;

Les quais communautaires à des fins privées sont autorisés aux conditions suivantes :

- *Le quai est aménagé sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes*
- *1 quai par lot riverain*
- *Par contre, lorsqu'un terrain a une étendue en front de 100 mètres et plus sur le plan d'eau, 2 quais sont autorisés sur un même terrain*
- *Superficie maximale de 20 mètres carrés et qui n'occupe pas plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau à l'endroit où il est aménagé*
- *Un quai ayant une superficie supérieure à 20 mètres carrés ou qui occupe plus de 1/10 du lit du cours d'eau et le terrain a une étendue en front de 100 mètres de la largeur est autorisé préalablement à l'obtention d'une autorisation municipale en vertu du présent règlement. Un quai de plus de 20 mètres carrés peut être autorisé selon le nombre des propriétaires et si le quai est collectif*
- *Nonobstant c'est qui précède un quai collectif ou communautaire ne peut pas dépasser 40 mètres carrés de superficie totale.*

Outres travaux exemptés :

- *L'aménagement de traverses de cours d'eau, relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts*
- *Les équipements nécessaires à l'aquaculture*
- *Les prises d'eau à l'exception des prises d'eau pour la consommation humaine*
- *L'empiétement sur le littoral, nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive, tels qu'identifiés dans les règlements provinciaux et municipaux*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- *Les travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiement, à réaliser par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau, selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. C-47.1,) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et ses modifications*
- *L'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau, dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*
- *Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, la Loi sur le régime des eaux ou de toute autre loi*
- *L'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public*

Tous ces travaux sont autorisés préalablement à l'obtention d'une autorisation municipale en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-223

12.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE REGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 903-7-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 903-7-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-7-2023 VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE REGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À REGIR LA COMMERCIALISATION DE LA LOCATION COURT TERME

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est régi par le Code municipal (c. C-27.1) la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et la *Loi sur l'hébergement touristique* (c H-1.01);



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la Municipalité, depuis juillet 20212, s'est doté d'un Règlement relatif aux usages conditionnels en vertu des articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) afin, spécifiquement, de régir les résidences de tourisme (location d'habitations à court terme) et de permettre, à l'intérieur de zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, l'implantation de location d'habitations à court terme, lorsque répondant aux critères d'évaluation prévues et relatives aux usages conditionnels;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

Le paragraphe 8, de l'article 38, de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 3 du *Règlement sur les usages conditionnels résidences de tourisme numéro 903-2020* est remplacé par le texte suivant :

1) CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE ET À LA COMMERCIALISATION

- a) Aucun affichage n'est autorisé pour l'identification de l'usage ou de l'établissement, à l'exception du panneau de classification des établissements touristiques officiel de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) identifiant l'attestation en vertu de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ., chapitre E-14.2);
- b) Le panneau attestant la classification de la résidence de tourisme :
 - i. occupe une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
 - ii. n'est pas lumineux;
 - iii. repose à plat sur le bâtiment;
 - iv. est affiché à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement;
 - v. indique le nom de l'établissement d'hébergement, sa catégorie et le résultat de la classification.
- c) Aucun affichage n'identifie la résidence de tourisme en dehors du terrain.
- d) Aucune action de promotion ou de commercialisation de la résidence de tourisme n'est autorisée en dehors de la période de validité de l'autorisation spécifié à l'article 40.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-224

12.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PERMISSION DE LOTIR LE LOT NUMÉRO 6 401 926 ET LE LOT 6 080 759 (RUE PRÉVILLE) NON CONFORME AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 424-1990, 933-2022 ET RÈGLEMENT 427-1990 - PROPRIÉTAIRE RICBO INC.

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2023-004** vise à rendre conforme la ligne avant du lot numéro **6 401 926**;

La ligne avant est de **47,34 MÈTRES** au lieu de 50 mètres comme exigés par le *Règlement de lotissement 424-1990*;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la demande vise à déroger aux articles :

- **4.1.2** « lot non desservi » alinéa 2 « *Tout lot qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire doit avoir une superficie minimale de 3 000 mètres carrés (32,289 pieds carrés), une largeur minimale sur la ligne avant de 50 mètres (164') et une profondeur moyenne minimale de 45 mètres (147.6')* »;
- **3.1** « *Principes de conception relatifs au lotissement* » du Règlement de lotissement numéro 933-2022;

Alinéa 11 :

« *Tout lotissement doit être réalisé de telle façon que les lots aient façade sur rue, qu'ils aient les dimensions minimales requises par le présent règlement et que les voies de circulation soient conformes aux normes spécifiées dans le présent règlement* »;

À l'alinéa 12 :

« *Les lots doivent être planifiés de façon à éviter des difficultés prévisibles à cause d'une topographie exceptionnellement difficile ou autres conditions naturelles et de façon à permettre la construction de bâtiments suivant les prescriptions du règlement de zonage* »;

À l'alinéa 13 :

« *Partout où ce sera possible, les lots doivent être planifiés de manière à ce que l'accès des entrées charretières donne sur une rue de desserte locale plutôt que sur une route du réseau supérieur* »;

À l'alinéa 14 :

« *Tout nouveau lot destiné à la construction d'un bâtiment principal doit pouvoir être accessible directement à partir d'une rue adjacente, sans avoir à passer par un terrain limitrophe;*

Toute opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot qui ne dispose pas d'un accès direct à l'aire construisible du lot ou à un bâtiment existant ou projeté menant à la rue ou par une entrée charretière d'au moins 6 mètres de large le long de la ligne de la rue publique ou privée est ainsi prohibée;

Il est interdit d'utiliser un droit de passage ou une servitude pour accéder à l'aire construisible projetée »;

- **Article 2.2** (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 427-1990 :
« *Toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 423-1990 et du Règlement de lotissement numéro 424-1990 peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :*
- *Aux usages*
- *À la densité d'occupation au sol*
- *Aux constructions et ouvrages dans la bande de protection riveraine 0-15 mètres inclusivement et dans le littoral. Nonobstant ce qui précède, dans la bande de protection riveraine 10-15 mètres inclusivement, seule une dérogation mineure peut être accordée pour un bâtiment existant*



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE les éléments mis en cause sont : la ligne avant du lot, la présence d'un milieu humide dans le **lot 6 080 759**, l'inexistence d'une rue conforme pour l'accès à l'aire constructible du **lot 6 401 926**;

La dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car toutes les autres marges et distances sont respectées;

Le projet demeure, en ce qui concerne les autres critères, non conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 mars 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis le Conseil municipal **REFUSE** la demande en vertu que la demande n'est pas mineure. Le Conseil considère que l'application du *Règlement de lotissement* et du *Règlement des dérogations mineures* assure la protection à l'environnement et au bien-être en général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-04-225 12.8 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE –
DEMANDE POUR INSTALLATION D'UNE AFFICHE SUR UN SUPPORT EXISTANT –
47, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX – PROPRIÉTAIRE PATRICIA BEAUREGARD**

ATTENDU QUE la demande de madame Patricia Beauregard consiste à l'installation d'une affiche commerciale sur un support existant sise au 47, ROUTE SAINTE-BÉATRIX sur le **lot 6 183 567**;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA du noyau villageois* zone numéro 1;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 mars 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande comme reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2023-04-226 12.9 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU VILLAGE
DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PORTE D'ENTRÉE –
800, RUE PRINCIPALE – MONSIEUR YVES BLANCHARD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 800, RUE PRINCIPALE (lot numéro 6 183 540), monsieur YVES BLANCHARD, a présenté une demande de permis de rénovation pour installer une porte dans la partie arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA de noyau villageois* zone numéro 1;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis de rénovation soit délivré par le service d'Urbanisme et du Développement durable pour l'installation d'une porte dans la partie arrière du bâtiment sis au 800, RUE PRINCIPALE;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-04-227 12.10 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET
LITTORAUX – DEMANDE D'APPROBATION POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU
LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DE PÉNÉTRATION DANS UN
NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 081 944, RUE LAFOREST –
PROPRIÉTAIRE DANY CUSSON**

ATTENDU la demande de monsieur DANY CUSSON pour l'installation d'un ponceau lors de la construction d'une nouvelle rue de pénétration dans un nouveau développement résidentiel sur le lot 6 081 944 de la rue Laforest;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 mars 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'approbation à la condition que le propriétaire renaturalise la bande riveraine après les travaux de construction du ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-04-228 12.11 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAUX – DEMANDE D'APPROBATION POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE DE PÉNÉTRATION DANS UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LOT 6 080 734, RUE CORCORAN – PROPRIÉTAIRE SUCCESSION ALFRED PERRAULT

ATTENDU la demande de la succession de monsieur ALFRED PERRAULT pour l'installation d'un ponceau lors de la construction d'une nouvelle rue de pénétration dans un nouveau développement résidentiel sur le **lot 6 080 734** de la rue Corcoran;

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 15 mars 2023 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la demande d'approbation à la condition que le propriétaire renaturalise la bande riveraine après les travaux de construction du ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-229 12.12 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 25-2023 – LOCATION À COURT TERME – LOT 6 401 922 AU 140, RUE PRÉVILLE – PROPRIÉTAIRE MARIETTE PILOTE

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTÉ** la demande d'usage conditionnel numéro **25-2023** pour le 140, RUE PRÉVILLE, **AUX CONDITIONS SUIVANTES** :

- **D'ACCEPTER** au maximum quatre personnes (deux adultes par chambre) et de reformuler le contrat de location sur le nombre d'occupants maximal accepté et d'y inclure aussi l'interdiction de feux d'artifice;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-230 12.13 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – NUMÉRO 26-2023 – LOCATION À COURT TERME – LOT 6 081 758 AU 100, RUE DU LAC-PERREAUULT PROPRIÉTAIRE BIANCA PERREAUULT

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 141;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **26-2023** pour le 100, RUE DU LAC-PERREAUULT, **AUX CONDITIONS SUIVANTES** :

- **D'ACCEPTER** au maximum quatre personnes (deux adultes par chambre) et de reformuler le contrat de location sur le nombre d'occupants maximal accepté et d'y inclure aussi l'interdiction de feux d'artifice;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-231 12.14 DEMANDE DE MUNICIPALISATION D'UNE RUE – RUE DES CÔTEAUX

ATTENDU le développement d'un projet résidentiel sur le territoire;

ATTENDU QUE le promoteur a construit une rue conforme se voulant être le prolongement de la rue des Côteaux;

ATTENDU la demande du promoteur de municipaliser un tronçon d'un (1) kilomètre sur la rue des Côteaux une fois la construction de la rue terminée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

QUE la Municipalité **SIGNIFIE** son intention de municipaliser un tronçon d'un (1) kilomètre de la rue des Côteaux conditionnellement à l'installation d'un ponceau et d'une lumière de rue;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-232 12.15 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 182 872 – MONSIEUR SERGE JEANSONNE

ATTENDU QUE le propriétaire du **lot numéro 6 182 872**, monsieur SERGE JEANSONNE, a présenté une demande de lotissement afin de lotir dix-huit (18) lots à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le **lot numéro 6 182 872** a un frontage sur la ROUTE 343 et son plan de développement prévoit la prolongation de la rue Viateur. Cette rue ira rejoindre le lot numéro 6 182 847, propriété de monsieur BOUCHARD-AMYOTTE;

ATTENDU QUE le lot est borné au nord par le lot des résidences existantes, au sud par le lot numéro 6 182 847, à l'est par la rivière l'Assomption et à l'ouest par la route 343;

ATTENDU QUE l'accès au lotissement se fera par la rue Viateur;

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'emprise de la rue doit avoir une emprise minimale de 20 mètres;

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 424-1990* en raison qu'il a été présenté avant le 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire verse le frais de parc en donnant 5 % de la **VALEUR** du terrain ou 5 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **109 058,9 MÈTRES CARRÉS** et la valeur du terrain est de **114 800 \$**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** 5 % de la **SUPERFICIE** du terrain soit **5 500 MÈTRES CARRÉS** en guise de frais de parc;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

**2023-04-233 12.16 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT – LOT NUMÉRO 6 080 733 –
SUCCESSION PERREAULT**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 080 733**, SUCCESSION PERREAULT, a présenté une demande de lotissement afin de lotir six lots à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le lot numéro **6 080 733** a un frontage sur la rue Corcoran et il est borné par le nord par le lot numéro 6 081 702 et 6 080 745;

ATTENDU QUE l'accès au lotissement se fera par la rue Corcoran et par un chemin privé conforme au *Règlement de lotissement numéro 933-2022* qui fait partie de l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE les règlements applicables sont le *Règlement numéro 424-1990* et le *Règlement numéro 933-2022* en tenant compte de l'effet de gel du 7 septembre 2022 imposé au *Règlement de lotissement*;

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire verse le frais de parc en donnant 10 % de la **VALEUR** du terrain ou 10 % de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **14,994 HECTARES** et la valeur du terrain est de **90 000 \$**;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** 10 % de la **VALEUR** du terrain soit **9 000 \$** en guise de frais de parc;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-04-234 12.17 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION À L'URBANISME –
POSTE TEMPORAIRE – MADAME ISABEL VICTORIA TORRES OSPINO**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection à l'urbanisme, pour la période estivale 2023;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** madame ISABEL VICTORIA TORRES OSPINO comme employée étudiante au poste d'agent d'inspection à l'urbanisme, pour la période estivale 2023;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

DE **NOMMER** madame ISABEL VICTORIA TORRES OSPINO, agente d'inspection à l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines, au salaire prévu à la convention collective, à raison de 35 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-235

12.18 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – MONSIEUR JULIEN PRIMC

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection en environnement, pour la période estivale 2023;

ATTENDU les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** monsieur JULIEN PRIMC comme employé étudiant au poste d'agent d'inspection en environnement, pour la période estivale 2023;

DE **NOMMER** monsieur JULIEN PRIMC, agent d'inspection en environnement, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines, au salaire prévu à la convention collective, à raison de 35 heures par semaine;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-04-236

13.1 OCTROI DE MANDATS – SPECTACLES – NOS BEAUX DIMANCHES 2023

ATTENDU QUE pour une cinquième année, la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens des spectacles variés sur la scène Alphonse-Desjardins du parc des Arts;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** les offres de services pour les spectacles présentés dans le cadre de « Nos beaux dimanches », pour la saison 2023, comme décrites au tableau suivant, pour une somme de **6 036,19 \$**, incluant les taxes applicables;

DATE	CONTRAT	Coût (INCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
20 AOÛT	LA QUARTETTE AUGMENTÉ – GROUPE JAZZ ÉTUDIANTS	1 149,75 \$
27 AOÛT	EL TRIO ARGENTINO ET FLAVIA GARCIA – MUSIQUE DU MONDE	1 207,24 \$
3 SEPTEMBRE	DAWN TAYLOR WATSON – BLUES	2 299,50 \$
10 SEPTEMBRE	L'OUMIGMAG – TRADITIONNEL	1 379,70 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 27 448;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-237 13.2 ENTÉRINEMENT – OCTROI DE MANDAT - SPECTACLE FÊTE NATIONALE 2023 – PALMARÈS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un spectacle pour souligner la FÊTE NATIONALE 2023;

ATTENDU les propositions retenues par le comité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de PALMARÈS pour le spectacle présenté dans le cadre de la FÊTE NATIONALE 2023, pour une somme de **5 173,88 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-04-238

13.3 FÊTE NATIONALE 2023 – DEMANDE DE PERMIS

- ATTENDU QUE la Fête nationale se déroule sur un site localisé dans le village de la Municipalité et que la sécurité du public doit être assurée et les zones piétonnières délimitées;
- ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le **24 juin 2023** dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC;
- ATTENDU QU' un tronçon de la ROUTE 337, entre les rues Notre-Dame et de l'Aqueduc, doit être fermé à la circulation durant le lancement du feu d'artifice;
- ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
- ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS;
- ATTENDU QUE la sécurité de cet événement est assurée par le SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **SOIT AUTORISÉE** à faire les demandes de permis nécessaires auprès du MINISTÈRE DES TRANSPORTS pour la tenue de la FÊTE NATIONALE dans le village de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la Municipalité **AUTORISE** la présence de pompiers et que les équipements du SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE puissent être disponibles afin d'assurer la sécurité lors du déploiement du feu d'artifice;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 90 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-239

13.4 BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 – CAMP-DE-LA-SALLE

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la résolution numéro **2023-01-033**, le 17 janvier 2023, afin de faire bénéficier de son aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du CAMP-DE-LA-SALLE;
- ATTENDU QUE le montant de **25 000 \$** maximal attribué à ces aides financières a été atteint;
- ATTENDU QUE d'autres familles ont besoin de bénéficier de l'aide financière;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **BONIFIE** son aide financière pour les familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du CAMP-DE-LA-SALLE pour les enfants **âgés de 5 à 15 ans** pour une durée maximale de **cinq semaines** par enfant;

QU'un montant bonifié maximal de **2 000 \$** soit attribué à ces aides financières;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-240 13.5 ACHAT DE FLEURS À JARDINIÈRES SUSPENDUES - SAISON ESTIVALE 2023 - PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC.

ATTENDU QUE la Municipalité installe des aménagements floraux sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la PÉPINIÈRE SAINT-PAUL DE JOLIETTE INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE À L'ACHAT** de fleurs de type PÉTUNIA SURFINIA ROUGE, ROSE ET MAUVE, pour ses **22 jardinières suspendues** de 24 pouces, auprès de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., pour une somme de **1 745,32 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de PÉPINIÈRE ST-PAUL DE JOLIETTE INC., datée du 16 mars 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 50 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-241 13.6 RENOUELEMENT DE MANDAT – SPORT-PLUS INC. – SYSTÈME DE RÉSERVATION EN LIGNE

ATTENDU QUE la Municipalité transige avec différentes clientèles pour la réservation de salles et d'équipements appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le logiciel SPORT-PLUS a été conçu à cette fin spécifique;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE cet outil a déjà fait ses preuves dans notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **RENOUVELER** le contrat d'utilisation de la plateforme SPORT-PLUS pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 :

- au coût de **1 139,27 \$** par année, incluant le support technique et les mises à jour;
- au coût de **150 \$** par année pour la passerelle Voilà;
- pour une somme annuelle de **1 482,33 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 414;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-242

13.7 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc de montagne et d'escalade situé au nord de la Municipalité, à l'est de la route 343, situé dans les zones 313 et 139;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc dans le but de développer et mettre en valeur cet espace naturel afin de favoriser la pratique d'activités de plein air et l'adoption de saines habitudes de vie dans la population tant locale que régionale;

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) offre un service d'accompagnement et d'outils visant une gestion des parcs sécuritaires, efficace et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) comme membre « Parc » pour la période courant de juillet à décembre 2023, au montant de **316,18 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-04-243

13.8 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite développer un parc de montagne et d'escalade régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite collaborer avec LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour le développement de ce par cet autres projets;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE au montant de **114,98 \$**, incluant les taxes applicables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-244

**13.9 ENTÉRINEMENT EMBAUCHE – POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS –
MONSIEUR CHARLES-ANTOINE DEMERS**

ATTENDU le départ de la titulaire de ce poste régulier;

ATTENDU les besoins de l'organisation;

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur CHARLES-ANTOINE DEMERS au poste régulier, à temps plein, de coordonnateur des loisirs, à compter du **11 avril 2023**, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 2 de ce poste, le tout assorti d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés, tel que prescrit par la convention collective, ainsi que d'une semaine de vacances qui pourra être utilisée dans les six mois suivant la probation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

14. VARIA

2023-04-245

**14.1 MISE À NIVEAU – COMMUNICATION RADIO SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE–
GROUPE CLR**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a besoin de mettre à niveau des appareils de communications radio afin d'avoir une meilleure réception et couverture avec les municipalités voisines et CAUCA sur le territoire;

ATTENDU la soumission de GROUPE CLR datée du 16 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **AUTORISE** la mise à niveau de communications radio de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour un montant maximal d'environ **7 000 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE la soumission de GROUPE CLR, datée du 16 mars 2023, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 331;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-04-246

**14.2 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE – INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) -
CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez concernant le maintien des services d'infirmière en milieu rural (IEMR) à raison d'une journée par semaine;

ATTENDU QUE le CISSSL demande à la Municipalité de participer à certains coûts en fournissant gracieusement un local équipé, répondant aux exigences du CISSSL, comme décrit dans la résolution numéro **13-06-171** approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la mairesse et la direction générale **SOIT AUTORISÉS** à signer l'entente 2023, pour une durée d'un an, à intervenir entre le CISSSL et la Municipalité pour le point de service de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-04-247

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 14.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE